



## Demande de dossier médical

Le code de la santé publique prévoit que le patient ou le médecin désigné par celui-ci peut demander à accéder à son dossier médical. Aussi, l'ayant droit, le concubin ou le partenaire de PACS est en droit d'obtenir des informations concernant la personne décédée, afin de connaître les causes du décès, de défendre l'honneur du défunt ou de faire valoir ses droits, sauf volonté contraire exprimée par la personne avant son décès. Dans ce cas, l'accès au dossier est réduit aux seuls éléments utiles à répondre à la question posée. La loi n'autorise pas un ayant-droit à accéder à l'intégralité du dossier.

**Dossier médical d'un patient mineur** : en principe, le droit d'accès au dossier médical d'un patient mineur est exercé par les titulaires de l'autorité parentale, sauf lorsque le mineur s'est opposé à cette consultation afin de garder le secret sur son état de santé. Le mineur peut également demander à ce que l'accès du titulaire de l'autorité parentale aux informations concernant sa santé s'exerce par l'intermédiaire d'un médecin.

### Identité du patient :

Nom d'usage : ..... Prénom : .....

Nom de naissance : ..... Date de naissance : ..... / ..... / .....

Téléphone : ..... Adresse mail : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

### Identité du demandeur (si différent du patient) :

Nom d'usage : ..... Prénom : .....

Nom de naissance : ..... Date de naissance : ..... / ..... / .....

Téléphone : ..... Adresse mail : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

### Qualité :

titulaire de l'autorité parentale  tuteur  ayant-droit

partenaire de PACS  concubin  Médecin désigné comme intermédiaire

S'il s'agit de votre dossier médical ou de celui d'un patient vous ayant désigné comme intermédiaire médecin, merci de préciser le motif de la demande :

.....

S'il s'agit du dossier médical d'un défunt, merci de préciser le motif de votre demande.

Connaître les causes du décès du défunt,

Faire valoir vos droits. Précisez : .....

Défendre la mémoire du défunt. Précisez les motifs : .....

### Précisez les documents souhaités.

Le compte-rendu d'hospitalisation  
du ..... / ..... / ..... au ..... / ..... / .....

Les résultats d'examens

L'ensemble du dossier médical

Le dossier de soins

Suivi du matériel / enregistrement de télésuivi

Le dossier d'accompagnement

Autres : .....

### Précisez votre choix.

Envoi du dossier médical ou des documents demandés (les frais d'envoi et de copie sont à la charge du demandeur\*)

Retrait sur place contre reçu (les frais de copie sont à la charge du demandeur\*)

Consultation sur place du dossier ou des documents souhaités

Dans les deux derniers cas, nous vous demandons de bien vouloir prendre rendez-vous en contactant l'établissement ou le service concerné par votre demande. Concernant les établissements d'hospitalisation à domicile et médico-sociaux, sachez que si vous choisissez la consultation sur place du dossier ou des documents souhaités, un médecin peut vous accompagner pour vous aider à comprendre votre dossier médical.



## Demande de dossier médical

Ce formulaire et l'ensemble des pièces justificatives nécessaires doivent nous être communiqués :

### EHAD de Nîmes

3290 avenue Kennedy  
30900 Nîmes  
04 66 28 83 59  
had.nimes@groupe-adene.com

### EHAD d'Alès

1655 chemin de Trespeaux  
30100 Alès  
04 66 43 89 71  
had.ales@groupe-adene.com

### EHAD de Montpellier

69 rue Jean Giroux - Parc Euromédecine 2  
34080 Montpellier  
04 67 10 48 56  
had.montpellier@groupe-adene.com

### AMT – Pôle PNI

**Site de Lyon :**  
39 boulevard Ambroise Paré  
69008 Lyon  
04 72 10 67 89  
pni.aura@groupe-adene.com

### Site de Montpellier

Rue de Chambert - Parc Euromédecine 2  
34080 Montpellier  
04 67 10 22 00  
pni.occitanie@groupe-adene.com

### EHAD adulte et périnatalité de St-Etienne

65 rue de la Tour  
42000 Saint-Étienne  
04 77 49 12 12  
had.saintetienne@groupe-adene.com

### EHAD pédiatrique de St-Étienne

65 rue de la Tour  
42000 Saint-Étienne  
04 77 92 30 37  
had.saintetieneped@groupe-adene.com

### EHAD de Lyon

39 boulevard Ambroise Paré  
69008 Lyon  
04 72 10 13 25  
had.lyon@groupe-adene.com

### AMT – Pôle respiratoire

**Site de Lyon :**  
39 boulevard Ambroise Paré  
69008 Lyon  
04 72 10 67 89  
secretariat\_respi@groupe-adene.com

### Site de Montpellier

Rue de Chambert - Parc Euromédecine 2  
34080 Montpellier  
04 67 10 22 00  
secretariat\_respi@groupe-adene.com

### Les grands arbres

Rue du Docteur Jacques Milane  
34380 Viols-le-Fort  
04 67 55 76 54  
grandsarbres@groupe-adene.com

### Centre Apighrem

4 rue des Orgueilleux  
34270 Saint-Mathieu-de-Tréviers  
04 67 55 16 00  
apighrem@groupe-adene.com

### SAMSAH de Lyon et de St-Etienne

39 boulevard Ambroise Paré  
69008 Lyon  
samsah@groupe-adene.com

### AMT – Pôle maintien à domicile

**Site de Lyon :**  
39 boulevard Ambroise Paré  
69008 Lyon  
04 72 10 67 89  
secretariat\_respi@groupe-adene.com

Pour que votre demande soit valable, vous devez joindre les pièces justificatives suivantes :

Si vous êtes une personne majeure capable, vous devez fournir :

- une photocopie de votre pièce d'identité,
- une photocopie de votre attestation de sécurité sociale.

Si vous êtes le titulaire de l'autorité parentale d'un patient mineur, vous devez fournir :

- l'acte de naissance de l'enfant sur lequel figure votre nom.

Si vous êtes le tuteur d'une personne protégée, vous devez fournir :

- une photocopie de votre pièce d'identité,
- une photocopie de la pièce d'identité de la personne protégée,
- une photocopie de l'attestation de sécurité sociale de la personne protégée,
- une photocopie de la décision de justice vous attribuant la qualité de tuteur.

Conditions d'accès au dossier médical d'un patient décédé sous tutelle : la tutelle cesse avec le décès du patient.

Si vous êtes un ayant droit d'une personne décédée, vous devez fournir :

- une photocopie de votre pièce d'identité,
- une photocopie de votre livret de famille si vous êtes le conjoint marié ou un enfant,
- un acte de notoriété si vous êtes un autre ayant-droit.

Si vous êtes le concubin d'une personne décédée, vous devez fournir :

- une photocopie de votre pièce d'identité,
- un certificat de vie commune (ou de concubinage) délivré en mairie, ou à défaut, une attestation sur l'honneur signée par vous et votre concubin.

Si vous êtes le partenaire de PACS d'une personne décédée :

- une photocopie de votre pièce d'identité,
- une photocopie du PACS.

Si vous êtes le médecin désigné comme intermédiaire, vous devez fournir :

- une photocopie de votre pièce d'identité,
- une lettre ou une attestation affirmant votre désignation,
- une attestation de votre inscription au tableau de l'ordre des médecins,
- toutes les pièces demandées ci-dessus à la personne dont vous êtes l'intermédiaire.

\* Les frais de copie et d'envoi donnent lieu à facturation (0,19 € pour les copies A4 et 0,37 € pour les copies A3).